



Pour citer cet article :

Siméon (Jacques), « Rapport annuel à M le garde des sceaux », janvier 1953, pp. 1 - 3 ; 78 - 79.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Éducation Surveillée

**RAPPORT
ANNUEL**

à

M. LE GARDE DES SCEAUX

IMPRIMERIE
ADMINISTRATIVE
MELUN
1 9 5 3

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARIS, le 1^{er} janvier 1953

Direction
de l'Éducation Surveillée



SIXIÈME RAPPORT ANNUEL

présenté

à *Monsieur le Garde des Sceaux*

par

M. Jacques SIMÉON

Directeur de l'Éducation Surveillée

Le présent rapport a pour objet d'éclairer M. le Garde des Sceaux sur l'activité de la Direction de l'Éducation Surveillée et des services judiciaires et administratifs publics et privés qui relèvent d'elle.

Ce compte rendu général englobe la période du 31 juillet 1951, date du dépôt du précédent rapport, au 31 décembre 1952.

PLAN DU RAPPORT ANNUEL

PREMIÈRE PARTIE

Activités propres à l'Administration Centrale

- Chapitre Premier.* Statistique Générale.
- Chapitre II.* . . . Travaux Législatifs.
- Chapitre III.* . . . Prévention.
- Chapitre IV.* . . . Personnel.
- Chapitre V.* . . . Budget de l'Education Surveillée.
- Chapitre VI.* . . . Etudes — Activités du Centre de VAUCRESSON.

DEUXIÈME PARTIE

Services judiciaires et auxiliaires des Tribunaux pour Enfants

- Chapitre VII.* . . . Tribunaux départementaux pour enfants.
- Chapitre VIII.* . . . Liberté Surveillée — Délégués permanents.
- Chapitre IX.* . . . Accueil et observation des mineurs.
- Chapitre X.* . . . Services Sociaux des Tribunaux.

TROISIÈME PARTIE

Etablissements d'Education Surveillée d'Etat

- Chapitre XI.* . . . Statistiques.
- Chapitre XII.* . . . Résultats de la rééducation dans les Institutions Publiques.
- Chapitre XIII.* . . . Evolution des méthodes de traitement en internat.
- Chapitre XIV.* . . . Equipement des établissements d'Education Surveillée.
- Chapitre XV.* . . . Institutions Spéciales d'Education Surveillée.

QUATRIÈME PARTIE

Institutions privées

Chapitre XVI . . . La Rééducation dans les Institutions Privées.

Chapitre XVII . . . Les résultats scolaires et professionnels.

Chapitre XVIII . . . Situation financière des Institutions habilitées.

CINQUIÈME PARTIE

Afrique du Nord

Chapitre XIX . . . Algérie.

ANNEXE

Tableaux statistiques

SECTION II

Les effectifs des Institutions Publiques

La fermeture de l'Institution Publique d'Education Surveillée de Cadillac, intervenue au cours de l'été 1951, a entraîné une diminution du nombre total des places dans les Institutions Publiques. Cette diminution a cependant pu être compensée en fin d'année 1952 par l'ouverture de l'Institution Spéciale de Lesparre et par la création d'un nouveau groupe à l'Institution Publique d'Education Surveillée de Neufchâteau ainsi qu'à celle de Saint-Hilaire. Belle-Ile a, en outre, pu porter sa contenance de 125 en 1951 à 139 en 1952. Enfin, un home de semi-liberté de 12 places a été ouvert, en annexe de l'Institution de Saint-Jodard.

Le chiffre *moyen* des mineurs placés dans des Etablissements d'Etat d'Education Surveillée a évolué de la manière ci-après :

	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952
Internes.	1.446	1.006	1.640	1.569
Placés par les Institutions et surveillés	91	66	36	39
En permission de longue durée (ou en libération d'épreuve).	214	86	92	94
Affectés en instance de transfèrement	257	168	147	107
TOTAUX.	2 008	2.006	1.915	1.809

Ce tableau peut appeler les réflexions suivantes :

1° Le nombre de mineurs bénéficiant de placements ne s'est pas sensiblement modifié depuis le dernier rapport : les chefs d'établissements continuent en effet à faire un choix rigoureux entre les employeurs éventuels et à écarter ceux qui ne peuvent exercer sur le pupille une action éducative.

2° La diminution du chiffre des affectés en instance de transfèrement, déjà notée dans le précédent Rapport, s'est accentuée dans de très fortes proportions. Cette évolution doit être enregistrée avec satisfaction, car elle signifie que les pupiles sont conduits à leurs établissements d'affectation dans des délais de plus en plus brefs, ce qui permet d'entreprendre, sans perdre de temps, leur rééducation.

CHAPITRE XVI

LA REEDUCATION DANS LES INSTITUTIONS PRIVEES

La Direction de l'Education Surveillée a continué à assurer, dans la mesure de ses moyens, le contrôle des Institutions privées qui reçoivent des mineurs placés par décision judiciaire, spécialement de celles qui sont habilitées à recevoir des mineurs délinquants.

Elle s'est en même temps efforcée d'aider, de soutenir et de guider, dans un esprit très libéral et suivant ses possibilités, les initiatives privées.

Les constatations faites et les observations recueillies au cours des études sur pièces et des investigations sur place par le 2^e Bureau et l'Inspection de l'Education Surveillée sont consignées brièvement dans le présent chapitre.

Elles n'ont qu'une valeur indicative au regard de l'ampleur du Secteur privé, du nombre et de la diversité des Institutions spécialisées, de leur polyvalence, de l'importance du rôle des Services non spécialisés et du fait essentiel que les œuvres conduisent elles-mêmes la rééducation des mineurs qui leur sont confiés par l'autorité judiciaire.

SECTION I

Effectifs des Institutions habilitées

Les Institutions privées ont continué, en 1952, de recevoir la majorité des mineurs que les Tribunaux ne peuvent laisser à leur famille ou à un particulier en milieu ouvert.

A. — Nombre de mineurs délinquants confiés aux Institutions privées (1)

La moyenne quotidienne sur douze mois (du 1^{er} août au 31 août de l'année suivante) s'établit comme suit de 1946 à 1951 :

	1946-47	1947-48	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52
En établissement (2) . . .	3.737	4.242	5.487	5.544	5.129	5.091
En placement	1.457	1.381	1.310	1.071	1.068	1.021
TOTAL	5.194	5.523	6.797	6.615	6.195	6.112

(1) Les chiffres fournis dans le présent chapitre ne concernent que les mineurs délinquants, qui sont seuls pris en charge par le Ministère de la Justice.

(2) Y compris les mineurs en semi-liberté.